

Date de dépôt : 26 mai 2021

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Pierre Vanek, Salika Wenger, Jocelyne Haller, Rémy Pagani : Tuilerie de Bardonnex : patrimoine, savoir-faire, emplois... pour un sauvetage indispensable !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la fermeture annoncée pour la fin de l'année 2020 de la Tuilerie de Bardonnex par son propriétaire, l'entreprise Gasser Ceramic, qui entend concentrer sa production sur d'autres sites;*
- les interventions publiques de personnalités et d'historien-ne-s déplorant cette fermeture et ses effets;*
- la perte irrémédiable qui en découlerait d'une production irremplaçable de tuiles jaunes traditionnelles qui couvrent de nombreux monuments importants de toute la région franco-valdo-genevoise allant du Château de Chillon au Collège Calvin en passant par le Château de Ripaille;*
- le fait que cette perte est de nature à compromettre l'entretien correct et authentique desdits monuments historiques dans les règles de l'art;*
- la perte découlant de cette fermeture programmée d'un savoir-faire et de compétences irremplaçables des travailleurs concernés dont l'expérience dans cette activité se chiffre, en moyenne, en dizaines d'années chacun;*
- la suppression d'au moins une quinzaine d'emplois dans des conditions discutables par une entreprise ayant bénéficié des RHT et n'ayant pas procédé à la consultation des travailleurs dans les règles;*

- *le fait que ces emplois industriels peuvent et doivent être sauvegardés, eu égard aux spécificités de cette production et à l'existence incontestable d'un marché spécifique significatif;*
- *le fait que la Tuilerie de Bardonnex peut et doit manifestement être sauvée et que les pouvoirs publics, notamment le canton de Genève en première ligne, peuvent et doivent y contribuer de manière décidée;*
- *l'intervention allant dans ce sens déjà esquissée par le président du Conseil d'Etat Antonio Hodgers en direction des médias,*

invite le Conseil d'Etat

- *à tout mettre en œuvre, avec les partenaires concernés tant vaudois que français, pour garantir la pérennité de l'exploitation de la Tuilerie de Bardonnex;*
- *à contacter dans ce but l'entreprise Gasser Ceramic, propriétaire aujourd'hui de la Tuilerie de Bardonnex, ainsi que le propriétaire du site d'extraction Argramat Bardonnex S.A.;*
- *à s'assurer que tant les emplois en question que les droits des travailleurs concernés soient préservés;*
- *à étudier – par ailleurs – le classement possible de la tuilerie en question pour des motifs patrimoniaux proposée par certain·e·s;*
- *à rendre compte au Grand Conseil, dans les meilleurs délais, de ces interventions et de leurs effets.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Au cœur de l'été 2020, Gasser Ceramic SA a décidé de manière abrupte de cesser l'exploitation de la Tuilerie de Bardonnex au 31 décembre 2020.

Cette annonce était inattendue et a surpris tous les milieux de la construction et du patrimoine, de même que la propriétaire du site, Argramat SA.

Les instances de protection du patrimoine de l'Etat (office du patrimoine et des sites – OPS) et de la Ville de Genève (unité conservation du patrimoine architectural – CPA) se sont inquiétées des conséquences de cette fermeture sur l'avenir de la restauration du patrimoine franco-valdo-genevois. Dans le courant de l'été, les échanges entre spécialistes (historiens-nes de l'art et architectes) et responsables des services de conservation des patrimoines vaudois et genevois se sont multipliés.

Ils ont débouché sur une première rencontre entre les services genevois et Gasser Ceramic SA qui s'est tenue le 24 août 2020. D'entrée de jeu, Gasser Ceramic SA a défendu la liberté d'entreprise, sa volonté d'intensifier sa production sur ses autres sites de Rapperswil (BE) et de Corcelles (VD) et sa décision irrévocable de se défaire du site de Bardonnex.

L'exploitation de la Tuilerie de Bardonnex était liée à l'engagement contracté par Gasser Ceramic SA au moment de la reprise de l'ensemble des activités de Morandi Frères en 2010 : un accord selon lequel Gasser Ceramic SA n'était propriétaire que de l'outil de travail et de la production, bénéficiant de la gratuité de l'utilisation des ateliers et de l'extraction de l'argile, ces derniers étant restés en mains des héritiers de Morandi Frères.

Au fil des ans, le site de Bardonnex ne produisit plus que de la tuile plate à l'ancienne, de différentes formes et de plusieurs nuances, essentiellement destinée à la restauration de bâtiments anciens ou à la construction en zone protégée. De par sa spécialisation, et la baisse de commandes du canton de Vaud et de France voisine, l'usine enregistrait depuis quelques années une diminution de la production.

La Tuilerie de Bardonnex a été construite en 1946 sur le site même d'extraction de l'argile. La qualité de ce banc d'argile, encore exploitable pendant 20 ans selon les estimations, était à l'origine de la particularité de cette production aux teintes chaudes et diversifiées allant du jaune au marron, en passant par le traditionnel rouge. Ajoutée au mode de cuisson et au savoir-faire des employés de l'usine, cette production était unique dans toute la région.

Gasser Ceramic SA n'entendait pas abandonner le marché de la tuile à l'ancienne puisque durant plusieurs mois elle a mis au point une tuile à base de terre de Rapperswil produite à Corcelles, dans le but d'imiter la couleur de la terre de Bardonnex au moyen d'engobes projetés au pistolet.

Le 10 novembre 2020, les services de conservation du patrimoine genevois ont été invités à la présentation de cette nouvelle production. Ils ne furent pas convaincus par cette production qui repose sur le principe de l'imitation au détriment de la terre naturelle, dont l'effet est assez terne et dont le vieillissement ne sera assurément pas identique à celui des tuiles originales.

Dans l'intervalle, et jusqu'à fin décembre, le conseiller d'Etat chargé du département du territoire (DT) a rencontré à plusieurs reprises les propriétaires du terrain, des bâtiments et de la carrière d'argile, Argramat-Bardograves, ainsi que l'exploitant de l'usine, Gasser Ceramic SA. La voie de la concertation et de la négociation a été largement ouverte. Les relations entre les deux entreprises impliquées avaient toutefois atteint un point de non-retour, laissant entrevoir que d'éventuels accords ne pourraient être trouvés qu'avec un seul des deux partenaires.

Gasser Ceramic SA a alors réitéré sa décision de cesser toute activité à Bardonnex, alors qu'Argramat-Bardograves s'était montrée intéressée à reprendre la production de tuiles et à prolonger les contrats des ouvriers durant 2 ans, le temps de développer un nouveau projet de recyclage de matériaux sur l'ensemble du site. Il sied en effet de préciser qu'Argramat-Bardograves poursuit l'exploitation de la gravière, laquelle nécessite de toute manière l'extraction du lit d'argile situé au-dessus de la couche de gravier.

Une telle prolongation de l'activité de la tuilerie par Argramat SA était conditionnée à un apport financier et à la garantie de remplir le carnet de commandes de l'entreprise pour les deux prochaines années.

Le Conseil d'Etat s'est ainsi engagé vis-à-vis du propriétaire à garantir un apport financier de 2 millions de francs pour ses propres besoins – par le biais des crédits de renouvellement de l'office cantonal des bâtiments – et de 4 millions de francs à solliciter, en cas d'accord, auprès d'un mécène privé.

Dans l'intervalle, un groupement de soutien aux ouvriers, actif depuis plusieurs mois pour défendre les droits des employés et leur savoir-faire, a décidé de se constituer en Coopérative pour reprendre l'usine. Gasser Ceramic SA est entrée en matière pour lui céder ses outils de travail et ses droits de production pour un franc symbolique, pour autant que cette dernière reprenne à son compte le coût de démantèlement de l'usine auquel elle s'était engagée (estimé à environ 2 millions de francs).

L'offre de l'Etat était également valable pour cette Coopérative.

D'un côté comme de l'autre, la négociation s'est orientée vers la prolongation de la production pour quelques années, minimum 2 ans, le temps de laisser les 22 employés de l'usine retrouver de nouveaux emplois, de constituer une réserve suffisante de tuiles pour les restaurations de ces prochaines années et finalement de donner aux instances de protection du patrimoine le temps de prospecter pour trouver une production similaire ailleurs, en Suisse ou en France voisine.

L'état de dégradation des fours et l'ancienneté des outils de fabrication, quasi artisanaux, ne permettaient d'entrevoir la poursuite des activités qu'à court terme.

En parallèle, le Conseil d'Etat a été saisi d'une demande de classement de l'usine et des outils de production par l'association Patrimoine suisse Genève. Cette demande a été ouverte le 15 octobre 2020. Les propriétaires, les exploitants et la commune de Bardonnex ont été informés de l'instruction de cette mesure, avec la mention de l'article 13 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976 (LPMNS; rs/GE L 4 05), prévoyant qu'à compter de cette communication, aucun changement à l'état primitif et à la destination des immeubles ne peut être apportée sans autorisation de l'autorité compétente.

La Ville de Genève et le canton de Vaud ont été également été sollicités par différents biais. L'un et l'autre ont assuré le Conseil d'Etat de leur soutien.

Malgré toutes ces démarches, ni le Conseil d'Etat, ni la Coopérative n'ont réussi à réconcilier Gasser Ceramic SA et Argramat SA, ni pour une poursuite de l'activité ni pour une reprise de l'exploitation.

La tuilerie n'est ainsi plus exploitée depuis le début de l'année 2021 et le Conseil d'Etat a été saisi de plusieurs demandes de déclarer cette entreprise d'utilité publique, de la racheter ou de la nationaliser.

Après examen approfondi de ces demandes, le Conseil d'Etat est parvenu à la conclusion qu'il ne pouvait pas se substituer au propriétaire du site. En effet, selon l'article 26 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 (Cst; RS 101), la propriété est garantie et une pleine indemnité est due en cas d'expropriation ou de restriction de la propriété qui équivaut à une expropriation. Comme tout droit fondamental, la propriété ne peut être restreinte que si elle repose sur une base légale, être justifiée par un intérêt public et respecter le principe de la proportionnalité.

La clef de l'expropriation est donc l'existence d'un intérêt public particulièrement important décrété par une loi de portée générale ou par une

loi ad hoc. C'est par exemple le cas en matière d'acquisition de terrains pour des équipements publics ou pour des voies de communication.

En l'espèce, aucune loi de portée générale ne permettrait d'exproprier la Tuilerie de Bardonnex, de sorte qu'il faudrait faire adopter une loi spécifique par le Grand Conseil. En présence d'intérêts économiques purement privés, il est difficile de lui trouver une mission d'intérêt général qui justifierait d'être reprise par les services de l'Etat.

Cela étant, notre Conseil reste prêt à examiner avec grand intérêt tout projet concret qui lui serait adressé dans l'objectif de préserver, voire de renforcer, tant le savoir-faire artisanal et artistique que les emplois.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA